

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-24

Objet : Super Senior Saison 3.

Rapporteur: Mme MIGAUD

Metz construit sa politique seniors dans le cadre du programme des Villes amies des aînés de l'OMS dont un des axes est de permettre un accès à l'information et la communication pour favoriser l'intégration des seniors. Il est identifié scientifiquement que les nouvelles technologies ont des effets bénéfiques sur le sentiment d'isolement, les liens sociaux, la communication intergénérationnelle et la satisfaction de vie.

L'association TCRM-BLIDA a pour objectif de favoriser l'ouverture des seniors aux nouvelles technologies de la communication pour réduire la fracture numérique entre générations et faciliter leur accès à l'information et aux services.

Fort de succès des expérimentations précédentes, d'une demande importante exprimée par les seniors et d'évaluations qui ont permis de faire évoluer le projet pour mieux répondre aux attentes et besoins de ce public en matière d'apprentissage numérique, TCRM-BLIDA souhaite éditer une saison 3 en 2020.

"Super Senior Saison 3" propose aux seniors un nouveau format avec 3 formules à la carte "SOLO" 1 thématique au choix, "DUO" 2 thématiques au choix et "TRIO" trois thématiques :

1. Informatique et culture numérique,
2. Réseaux sociaux et des applications,
3. Démarches et paiements en ligne.

Ce parcours offre une capacité d'accueil comprise entre 40 et 120 seniors. Le nombre de places disponibles par thématique est de 40 (4 groupes de 10 participants à chaque séance).

Le projet "Super Senior Saison 3" s'élève à 20 060 € et nécessite une subvention de 10 000 € de la Ville.

La convention d'objectifs et de moyens en annexe règle les modalités de l'intervention financière de la Ville au projet "Super Senior Saison 3".

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement qui préconise que les villes structurent leur politique seniors autour de la démarche Villes amies des aînés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU le programme Metz Ville amie des aînés 2017-2020 approuvé par le Conseil Municipal du 28 septembre 2017,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association TCRM-BLIDA relatif à la mise en œuvre du projet "Super Senior Saison 3",

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques,

CONSIDERANT l'intérêt de mener des actions innovantes qui concourent au vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'à une meilleure qualité de vie des seniors messins,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association TCRM-BLIDA pour la mise en œuvre du programme numérique "Super Senior Saison 3" en direction des seniors messins,
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association TCRM-BLIDA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Agnès MIGNAUD

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 ENTRE LA VILLE DE METZ ET TRCM-BLIDA

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur le Maire, Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 février 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée TCRM-BLIDA, représentée par le Monsieur le Président, William SCHUMAN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes "TCRM-BLIDA",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz construit sa politique seniors dans le cadre du programme des Villes amies des aînés de l'OMS dont le projet "Metz, ville amie des aînés 2017-2020" constitue la feuille de route. Un des axes est de permettre un accès à l'information qui favorise l'intégration de tous les seniors.

TCRM-BLIDA a pour objectif de favoriser l'ouverture des seniors aux nouvelles technologies de la communication pour réduire la fracture numérique entre générations et faciliter leur accès à l'information et aux services.

Il est identifié scientifiquement que les nouvelles technologies ont des effets prometteurs sur le sentiment d'isolement, les liens sociaux, la communication intergénérationnelle et la satisfaction de vie.

Forte du succès rencontré par l'expérimentation de "Super Senior Saison 1", poursuivie en 2019 par "Super Senior Saison 2", d'une demande importante exprimée par les seniors et d'une évaluation qui a permis de faire évoluer le projet pour mieux répondre aux attentes et besoins de ce public en matière d'apprentissage numérique, TCRM-BLIDA souhaite rééditer une nouvelle édition de "Super Senior".

Pour ce faire, une subvention de la Ville de Metz est nécessaire.

La présente convention d'objectifs et de moyens règle les modalités de l'intervention financière de la Ville au projet "Super Senior Saison 3".

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à TCRM-BLIDA pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet "Super Senior Saison 3" qui permettra aux seniors messins une découverte de l'informatique et de la culture numérique, des réseaux sociaux et des applications ainsi que des démarches et paiements en ligne.

Pour bénéficier de la subvention de la Ville, TCRM-BLIDA proposera et organisera, sous sa seule responsabilité, un parcours "à la carte" de quatre, sept ou dix séances de deux heures par groupes de niveaux, décomposé comme suit :

Présentation générale de la formation (1 séance commune pour tous les participants) :

- Rencontrer les formateurs,
- Découvrir le contenu détaillé de la formation,
- Travailler en petits groupes sur le questionnaire de niveau,
- Création de groupes de niveaux,
- Ajustement des besoins et problématiques logistiques.

Informatique et culture numérique (3 séances) :

Découverte et approfondissement des bases en informatique : matériel, environnement Windows, outils bureautique et navigation Internet.

Réseaux sociaux et applications (3 séances) :

Découverte, utilisation et sécurisation des réseaux sociaux Facebook, Instagram, Skype, WhatsApp ou YouTube.

Démarches et paiement en ligne (3 séances) :

Apprendre à maîtriser les outils administratifs et de paiement en ligne : état-civil, identité, transports, impôts et sites de e-commerces.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, TCRM-BLIDA se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2020 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée par la Ville à TCRM-BLIDA. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par TCRM-BLIDA en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, à la notification de la convention.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

TCRM-BLIDA transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- les états financiers (bilan certifié conforme, etc...) ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes,
- le rapport d'activité.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville se réserve le droit d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Il en sera ainsi notamment lorsque la subvention n'est pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier ou de toute autre pièce mentionnés à l'article 5 équivaut à un non-respect de la convention et sera sanctionné comme tel suivant les dispositions qui précèdent.

Ces sanctions interviendront après respect du principe du contradictoire et mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de TRCM-BLIDA la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour TCRM-BLIDA
Le Président

Pour la Ville de Metz
Le Maire

William SCHUMAN

Dominique GROS